



Réunion du Conseil Communautaire

PROCES VERBAL Séance du 24 janvier 2019 TANINGES

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre janvier, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 16 janvier 2019

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Laurette BIORDE, Christine BUCHARLES, Martine COPPEL, Maryvonne DELLANDREA, Marise FAREZ et Annie JORAT Messieurs Éric ANTHOINE, Claude BARGAIN, Stéphane BOUVET, Bernard CARTIER, Régis FORESTIER, Jean-François GAUDIN, Pierre HUGARD, Yves LAURAT, Jean-Charles MOGENET, Sébastien MONTESSUIT, Gilles PEGUET, Rénaud VAN CORTENBOSCH, Pierre VAN SOEN et Joël VAUDEY
Nombre de Membres présents : 20	
Nombres de suffrages exprimés : 26	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Martine FOURNIER, a donné pouvoir à M. HUGARD Monsieur Arnaud BOSSON, a donné pouvoir à Mme JORAT Monsieur Patrick COUDURIER, a donné pouvoir à M. BOUVET Monsieur Alain DENERIAZ, a donné pouvoir à M. CARTIER Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, a donné pouvoir à Claude BARGAIN Monsieur Daniel MORIO, a donné pouvoir à M. VAUDEY
Votes Pour : 26	
Votes Contre : 0	Étaient absents, non représentés : Monsieur Xavier CHASSANG Monsieur Alain CONSTANTIN
Abstentions : 0	
	Secrétaire de séance : Monsieur Rénaud VAN CORTENBOSCH Le quorum est atteint.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h45

**L'appel est fait.
Les pouvoirs sont annoncés.**

Monsieur le Président ouvre la séance en rappelant que Madame la Sénatrice Sylviane NOEL interviendra auprès du Conseil Communautaire en fin de séance. Il présente ses meilleurs vœux aux conseillers communautaires et aux agents de la CCMG.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 décembre 2018 (annexe 1)

Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 décembre dernier.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 12 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Rénaud VAN CORTENBOSCH est nommé secrétaire de séance.

BUDGET – COMPTABILITÉ

3. Autorisations relatives aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif (DEL2019-01)

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget Principal :

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2018 et des décisions modificatives s'élèvent à 2 156 978 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 539 244,50 €.

Le Conseil Communautaire est saisi afin d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2019, selon la répartition ajustée suivante :

○ Pour le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	225 000 €] soit 500 000 €
○ Pour le chapitre 204 – Subventions d'équipement versées :	50 000 €	
○ Pour le chapitre 21 – Immobilisation corporelles :	225 000 €	

Budget Annexe des Ordures Ménagères :

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif annexe des ordures ménagères 2018 et des décisions modificatives s'élèvent à 3 090 000 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 772 500 €.

Le Conseil Communautaire est saisi afin d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe des ordures ménagères, avant le vote du budget primitif 2019, selon la répartition ajustée suivante :

○ Pour le chapitre 21 – Immobilisations incorporelles :	400 000 €] soit 772 500 €
○ Pour le chapitre 23 – Immobilisations en cours :	372 500 €	

Budget Annexe Zone d'activité de l'Épure :

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif annexe de la Zone d'activité de l'Épure 2018 et des décisions modificatives s'élèvent à 406 000 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 101 500 €.

Le Conseil Communautaire est saisi afin d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de la Zone d'activité de l'Épure, avant le vote du budget primitif 2019, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 33 – En-cours de production de biens : 101 500 €

Par conséquent, afin d'éviter toute interruption dans la réalisation des actions de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 25 voix pour et une abstention (Mme BIORN), DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2019 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 539 244,50 € au total, dont :
 - Pour le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 225 000 €
 - Pour le chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : 50 000 €
 - Pour le chapitre 21 – Immobilisation corporelles : 225 000 €soit 500 000 €
- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater sur le budget annexe des ordures ménagères avant le vote du budget primitif 2019 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 772°500 € au total :
 - Pour le chapitre 21 – Immobilisation corporelles : 400 000 €
 - Pour le chapitre 23 – Immobilisations en cours : 372 500 €soit 772 500 €
- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater sur le budget annexe de la Zone d'activité de l'Épure avant le vote du budget primitif 2019 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 101°500 € au total :
 - Pour le chapitre 33 – En-cours de production de biens : 101 500 €

4. Versement d'avances de subventions aux associations (DEL2019-02)

Dans l'attente du vote du budget, afin de permettre la continuité des missions assumées par les partenaires locaux et de conforter le besoin de trésorerie de certaines associations financées par la Communauté de Communes, **le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une avance de subvention au titre de l'année 2019, correspondant à 25% de la subvention de fonctionnement allouée en 2018, conformément aux sommes inscrites dans le tableau ci-dessous et aux conventions d'objectifs et de moyens signées avec les associations :

	Association	Subvention versée en 2018	Avance 2019 proposée
Écoles de musique	Samoëns	14 000 €	3 500 €
	Châtillon-sur-Cluses	18 500 €	4 625 €
	Sixt-Fer-à-Cheval	12 000 €	3 000 €
	Taninges – Mieussy	15 000 €	3 750 €
	Music O Giffre	11 800 €	2 950 €
Enfance Jeunesse	Les Loupiots	172 000 €	43 000 €
	Les P'tits Bouts Taninges	165 000 €	41 250 €
	Les P'tits Bouts Mieussy	88 000 €	22 000 €
	Les Petits Montagnards	54 000 €	13 500 €
	Le CLAP Jacquemard	107 000 €	26 750 €
Offices de tourisme	OTI Mieussy Taninges Praz-de-Lys Sommand	581 358 €	145 340 €
	OTI Grand Massif Montagnes du Giffre	594 170 €	148 543 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à verser les avances de subventions correspondantes
- **DE S'ENGAGER** à prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif de 2019

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. Modification des statuts de la CCMG : définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Politique du logement social » (DEL2019-03) (Annexe 2)

Par délibération en date du 31 octobre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes. Cette modification portait sur le transfert de trois nouvelles compétences à notre EPCI, mais a également permis, à la demande des services préfectoraux, de préciser le libellé de certaines compétences existantes afin qu'ils soient conformes à la réglementation en vigueur. Cette mise à jour concernait notamment la compétence optionnelle « Politique du logement social et du cadre de vie », exercée par la CCMG depuis sa création, et dont le libellé est devenu « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

Toutefois, les services de la Préfecture ont fait remarqué que, lors de la reformulation de cette compétence, l'intérêt communautaire tel que défini à la création de la CCMG n'a pas été repris en annexe des statuts. Aussi, il est proposé de définir cet intérêt communautaire de la manière suivante :

- Élaboration et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Mise en œuvre d'un observatoire du logement sur le territoire,
- Construction ou rénovation de logements sociaux, logements saisonniers et logements accessibles

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU l'arrêté préfectoral n°2012292-0006 du 18 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des montagnes du Giffre en date du 31 octobre 2018 proposant la modification de ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0070 du 28 décembre 2018 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » telle que présentée ci-dessus et en annexe 1 des statuts ci-joints

6. Actualisation du tableau des effectifs (DEL2019-04) (Annexe 3)

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 relatif aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoint d'animation territoriaux,

VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Considérant la nécessité d'approuver la modification de la quotité de temps de travail du poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2019,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE PORTER** la quotité du temps de travail du poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet à 6/7^{ème}, soit 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **DE FIXER** la rémunération et la durée de carrière de cet agent selon la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi des Adjoint d'Animation,
- **DE COMPLÉTER** en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité tel que présenté en annexe,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires à la dépense au Budget Primitif 2019,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7. Approbation des conventions d'objectifs et de moyens avec les offices de tourisme intercommunaux (DEL2019-05) (Annexes 4 et 5)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence promotion du tourisme, il est proposé de signer avec les associations support des OTI Grand Massif Montagnes du Giffre et Praz de Lys Sommand Tourisme une convention d'objectifs et de moyens telle que présentée en annexe, visant à la réalisation des objectifs suivants :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes
- Assurer la promotion du tourisme à l'échelle de la Communauté de Communes, en coordination avec le Comité Régional du Tourisme, Savoie Mont-Blanc Tourisme et les autres Offices de tourisme du territoire
- Contribuer à coordonner les initiatives des différents partenaires du développement du territoire
- Élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristiques
- Favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences de la clientèle française et étrangère
- Accroître les performances économiques de l'offre touristique
- Apporter leur concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété du territoire
- Assurer et coordonner les BIT
- Promouvoir la commercialisation des produits proposés par le biais d'outils de promotion adaptés.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions d'objectifs et de moyens avec l'OTI Grand Massif Montagnes du Giffre et l'OTI Praz de Lys Sommand, telles que présentées en annexes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention avec les associations support desdits OTI

8. Approbation des conventions de mise à disposition des bâtiments de l'OTI Grand Massif Montagnes du Giffre (DEL2019-06) (Annexes 6 à 8)

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2017, les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), intègrent l'exercice de la compétence promotion du tourisme pour ses communes membres à l'exception de la commune de Samoëns qui a souhaité bénéficier d'une dérogation au titre des dispositions prévues pour les stations classées de tourisme.

Conformément aux articles L5211-5III et L.1321-2 du CGCT, le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite à la CCMG des biens affectés à l'exercice de la dite compétence, notamment les surfaces occupées par les Offices de Tourisme Intercommunaux et leurs Bureaux d'Information Touristique (BIT) dans les bâtiments appartenant aux communes. L'intercommunalité en assurera la pleine gestion.

Par délibération les conseils municipaux des communes concernées, ont approuvé le rapport la CLECT et validé le montant des charges de fonctionnement transférées afférentes aux bâtiments mis à disposition de la CCMG. Pour se faire, la CLECT et les conseils municipaux concernés par délibérations concordantes à la majorité requise ont validé l'évaluation selon un ratio de dépenses de 20 € par m² mis à disposition.

Les superficies retenues pour chacun des bâtiments sont les suivantes :

Désignation du bâtiment	Surface totale du bâtiment	Surface affectée à la promotion du tourisme	
		En m ²	En %
COMMUNE DE MORILLON	En m²	En m²	En %
Morillon		189 m ²	
Les Esserts		52 m ²	
COMMUNE DE SIXT-FER-A-CHEVAL	En m²	En m²	En %
Maison de la Montagne	396,70 m ²	150,00 m ²	37,81 %
Chalet d'accueil du Fer à Cheval *	90 m ²	90 m ²	100 %
COMMUNE DE VERCHAIX	En m²	En m²	En %
Vers la Gare – Verchaix	187 m ²	50 m ²	27 %

* Le bien désigné ci-dessus sous l'appellation « Chalet du Fer-à-Cheval » n'étant occupé que 112 jours/an, les charges pour la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre seront calculées sur la base de 3.75/12^{èmes}.

Les conventions, telles que présentées en annexes, précisent notamment les modalités d'usages partagés des locaux, les engagements de chacune des parties et les conditions financières de la mise à disposition. Il est précisé que les crédits seront prévus au BP 2019 de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions de mise à disposition des locaux, telles qu'elles sont présentées en annexe, entre la CCMG et les communes de Morillon, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix pour l'exercice de la compétence promotion du tourisme
- **D'AUTORISER** le Président à signer ces conventions
- **DE S'ENGAGER** à prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2019
- **D'AUTORISER** la prise en charge des dépenses liées à l'usage du bâtiment (selon les ratios au m² évalués par la CLECT et validés par chaque commune)

9. Demande de subvention pour la requalification des terrains de la Zone d'activité de l'Épure à Verchaix : validation du plan de financement (DEL2019-07)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes se porte acquéreur d'une friche industrielle, située dans la Zone d'activité de l'Épure à Verchaix. Une étude est en cours pour l'élaboration du schéma d'aménagement de ce secteur, du dossier de permis d'aménager et l'estimation des coûts de viabilisation des futurs lots.

La délibération n°2018-31 du 31 octobre 2018 a autorisé le Président à solliciter une aide de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et précisait que le plan de financement serait validé ultérieurement.

De nouvelles estimations ayant été réalisées et d'autres subventions pouvant être sollicitées, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter en plus de la DETR les aides suivantes :

- Une aide du département dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS)
- Une aide européenne dans le cadre du programme LEADER

Et d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Ressources HT		
		Financier	Taux	Montant
Maitrise d'œuvre	33 857,00 €	État DETR	17,8%	117 371,35 €
Acquisition de terrains	351 000,00 €	Département CDAS	12,1%	79 714,25 €
Démolition bâtiment existant	40 000,00 €	Europe LEADER	1,5%	10 000,00 €
VRD	234 000,00 €	Vente des terrains	48,6%	320 000,00 €
		Autofinancement	20,0%	131 771,40 €
TOTAL	658 857,00 €		100%	658 7,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : un vote contre (M. BARGAIN), 2 abstentions (Mme FAREZ et MM. GRANDCOLLOT) et 23 voix pour, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'opération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité et du programme LEADER
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **DE S'ENGAGER** à prévoir les crédits nécessaires au Budget Annexe Zone d'activité de l'Épure 2019
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision

ENVIRONNEMENT

10. Renouvellement du Plan Pastoral Territorial – Sollicitation d'une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes (DEL2019-08)

Le 1^{er} Plan Pastoral Territorial (PPT) du Haut-Giffre (2013-2018) a été une vraie opportunité pour les 11 communes associées dans la démarche : les 8 communes de la CCMG, ainsi que Magland, St-Sigismond et Arâches-la-Frasse. Ce dispositif régional (convention entre la Région et la structure animatrice du PPT) permet de mobiliser des fonds publics (Région et FEADER) pour la réalisation de projets au profit des alpages de la vallée. Ces travaux d'investissements sur les accès, l'alimentation en eau, le logement, la contention ont permis d'améliorer les conditions de travail de nombreux alpagistes et de maintenir les paysages ruraux des montagnes du Giffre.

Fort de cette réussite et constatant toujours de nouveaux besoins, la CCMG a exprimé sa volonté de renouveler la démarche pour la période 2019-2023 afin de poursuivre le travail engagé précédemment.

Afin de permettre le renouvellement pour la fin de l'année 2019, une prestation va être lancée (bilan du 1^{er} PPT, actualisation des enjeux, programme d'actions et nouvelle maquette financière). Ainsi, une subvention est sollicitée auprès de la Région pour mettre en œuvre cette prestation, selon le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

<u>Dépenses (TTC)</u>		<u>Recettes (TTC)</u>	
Frais externe Devis de la Société d'Économie Alpestre pour le bilan, diagnostic et programme d'actions avec maquette financière du prochain PPT 2019-2023	22 656 €	Région + FEADER (subvention à hauteur de 80% du montant de la prestation)	19 502,40 €
Frais d'animation Accompagnement et suivi de l'opération de renouvellement du PPT, représentant 10j du temps de travail de l'agent	1 498 €	Autofinancement CCMG (20%)	4 875,60 €
Coûts indirects (liés à l'opération d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles)	224 €		
Total TTC	24 378 €	Total TTC	24 378 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet et le plan de financement pour la mise en œuvre du renouvellement du PPT du Haut-Giffre pour 2019,
- **DE SOLLICITER** une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au taux de 80% du montant total TTC du projet,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de constituer et transmettre le dossier de demande de subvention nécessaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération et permettant la réalisation de cette opération.

11. Convention de partenariat pour le maintien de l'Abattoir du Pays du Mont-Blanc (DEL2019-09) (Annexe 9)

L'abattoir du Pays du Mont-Blanc qui a ouvert ses portes fin 2012 représente le seul abattoir public de Haute-Savoie et le seul abattoir multi-espèces. Ses activités d'abattage et de découpe permettent à la profession agricole d'organiser des circuits courts de valorisation de la viande permettant ainsi l'apport d'un revenu complémentaire aux éleveurs laitiers voire d'un revenu principal pour les éleveurs spécialisés dans la viande. Le maintien d'une agriculture diversifiée sur nos territoires permet l'entretien de l'espace, des paysages et des milieux naturels riches que sont les pâturages en zone de montagne.

L'abattoir étant une structure publique, il accueille tous les utilisateurs potentiels et cela représente environ 220 structures chaque année, provenant de toute la Haute-Savoie et, dans une moindre mesure, de Savoie. Ce nombre important d'utilisateurs, pour des quantités parfois réduites, engendre un surcoût de fonctionnement lié au temps d'accueil de tous ces utilisateurs, estimé autour de 30 000 € / an.

Afin de montrer l'intérêt des différentes intercommunalités dans le maintien de cet outil, il est proposé d'établir un partenariat pour partager une partie des surcoûts liés aux contraintes de service public de l'outil et réduire ainsi le déficit assumé seul par la CCPMB et la CCVCMB.

L'objectif est de formaliser le soutien des intercommunalités signataires quant au maintien de l'abattoir du Pays du Mont-Blanc. Cet engagement politique fort se traduira notamment par une contribution financière, correspondant à la prise en charge d'une partie du surcoût représenté par l'activité.

Ce partenariat a également pour objectif de permettre une réflexion plus large autour du fonctionnement de l'outil et des évolutions futures possibles, en associant les collectivités jusque-là extérieures au projet.

Il est proposé que chaque partie contribue en fonction de l'utilisation de l'outil par les éleveurs de son territoire et ce sur une base de calcul initial de 30 000 €. Cette base serait répartie proportionnellement entre les collectivités sur les deux derniers exercices connus au moment de la signature de la présente convention. Ainsi il est proposé la répartition suivante :

Collectivité	Nombre moyen d'utilisateurs en 2016 et 2017	Part des utilisateurs provenant de la collectivité	Participation correspondante sur le surcoût de 30 000 €
CCPMB et CCVCMB	100	75,19%	22556,39 €
CCVT	16	12,03%	3609,02 €
CCMG	9,5	7,14%	2142,86 €
CCHC	7,5	5,64%	1691,73 €
TOTAL	133	100,00%	30 000,00 €

Chaque année, le niveau de participation pourra être revu en fonction des données de fréquentation des deux derniers exercices connus. La convention est conclue pour une durée de deux ans tacitement reconduite pour une durée de deux ans. Elle peut être résiliée par chacune des parties en respectant un préavis de 4 mois.

VU l'avis favorable de la Commission n°2 du 10 octobre 2018,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat pour le maintien de l'Abattoir du Pays du Mont-Blanc telle que présentée en annexe, proposant une contribution annuelle de la part de la CCMG à hauteur de 2 142,86€ (participation correspondant au nombre d'éleveurs utilisant l'abattoir sur notre territoire)
- **DE S'ENGAGER** à prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif de 2019
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la présente convention

DIVERS

12. Questions diverses

Stratégie touristique

M. BOUVET informe les élus de la tenue la veille d'une réunion du comité de pilotage de cette étude qui arrive à la fin de la phase de diagnostic. Les conclusions confirment globalement les forces et faiblesses connues pour le territoire. Le document nécessite quelques corrections, suit à quoi il sera diffusé et partagé avec les offices de tourisme notamment.

M. BOUVET évoque également l'importance de bénéficier d'un outil de suivi de l'activité économique de montagne, tel que celui mis en place par G2A à Samoëns et Morillon. Le montant estimatif s'établit à 28 000 € par an, ce qui dépasse le seuil au-delà duquel il faut recourir à un appel d'offre. Des contacts ont été pris avec G2A pour trouver une solution pour 2019 qui permettrait de respecter cette contrainte, sans attendre la fin de la saison hivernale. Les conseillers communautaires s'accordent sur l'intérêt stratégique que représenterait un tel outil sur le territoire et émettent un avis favorable à sa mise en œuvre.

Maison des Services Publics

M. VAN SOEN souhaiterait que soit prochainement abordée en conseil la question de la gestion de la Maison des Services Publics par une association.

M. BOUVET ajoute que le choix d'une gestion déléguée de cette compétence a effectivement été fait. Cette question pourra être abordée lors d'une prochaine séance. Dans cette attente, l'étude par les services des solutions mises en place sur d'autres territoires permettrait d'avoir des éléments complémentaires d'analyse.

Grand débat national

M. VAUDEY informe les élus de l'organisation d'un grand débat le 6 février à 19h30 à Verchaix sur les thèmes de la transition écologique, la fiscalité et les finances publiques.

REOM

Mme BUCHARLES suggère que soit étudiée la possibilité de prélever certains impayés de la REOM en sollicitant les notaires lors de mutations ou de liquidation des successions.

FIN DE LA SÉANCE À 21h35